

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DJS 453** Convention de subvention avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour la construction de l'Auberge de jeunesse Pajol, 22, rue Pajol (18e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant notamment le dossier de réalisation de la ZAC Pajol ainsi que le programme des équipements publics ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 26 août 2004 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol en date du 24 septembre 2007 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 30 juin 2010 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 18 novembre 2011 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 portant acquisition de 4 volumes par la Ville de Paris auprès de la SEMAEST dans le secteur d'aménagement Pajol ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 portant approbation d'une structure de convention tripartite entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ clôturant l'opération relative à

l'Auberge de jeunesse Pajol et d'un document fixant les charges et conditions essentielles du bail entre la Ville de Paris et la FUAJ pour l'exploitation de l'Auberge de jeunesse Pajol ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 6 août 2012 ;

Vu la convention tripartite entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ en date du 29 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013 portant approbation de la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la construction de l'Auberge de jeunesse Pajol, 22, rue Pajol (18e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver la conclusion d'une convention de subvention avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour la construction de l'Auberge de jeunesse Pajol, 22, rue Pajol (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la convention de subvention avec le Conseil régional d'Ile-de-France pour la construction de l'Auberge de jeunesse Pajol, 22, rue Pajol (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, au chapitre 13, nature 1312, rubrique 422, sous réserve des décisions de financement correspondantes.